

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BEARN**

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE du 30 mars 2023**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	11	13

Procurations : 2DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Elodie CARRASQUET

L’an deux mille vingt trois le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Alain DOUCHINE, Tiphane DUBOURG, José FLORES, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Muriel MARLAT Guy PÉMARTIN, Maire.

Absents excusés : Christine APESTEGUY, Céline LABASTE, Annie LAFITTE,

Procurations : Christine APESTEGUY a donné procuration à Elodie CARRASQUET - Annie LAFITTE a donné procuration à André DOMERCQ

Objet : 2023-11: Budget annexe Multiple Rural : fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l’autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l’objet d’une décision expresse de l’exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l’objet d’une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l’assemblée de l’autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOPTE** le budget 2023.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme

Fait à BAIGTS de BEARN

La secrétaire de séance,

Elodie CARRASQUET




Le Maire,

Guy PÉMARTIN

